

Décret

Générale

colonial

Décret n° 5 aout 1943 relatif à la formation et du fonctionnement- du Secrétariat du Comité de Défense nationale.

n° 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1943

Numéro JO
n° 18 du 15/09/1943

Date du numéro
15 septembre 1943

VISAS

Le Comité Français de la Libération Nationale.

Vule Décret du 3 juin 1943, modifié par le décret du 4 Août 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

Vule décret du 4 Août 1943 sur l'organisation du Haut Commandement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

–Il est constitué un Srétariat du Comité de Défense nationale.

Art. 2

–Le Secrétariat est chargé, sous l'autorité du Président. de préparer les délibérations du Comité et de en motifier les décisions. Il est formé d'officiers de chacune des trois armées.

Art. 3

–Le Colonel breveté Billotte est nommé Chef du Secrétariat du Comité de Défense nationale ; les officers du Secrétariat seront nommés par arrêté du Comité de Défense nationale.

Art. 4

–Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Française.

GIRAUD De GAULLE.